



*L'an deux mil dix-huit, le trente novembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le six décembre à dix-neuf heures, à la mairie.*

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018**

**PRESENTS** : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET - DEGENNE - PÉROCHON - PASQUIER – RÉAULT- AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,  
M BREC donnant pouvoir à M PÉROCHON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05. Il procède à la désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur BRAJARD est nommé secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS PRECEDENTS**

Sylvie DEGENNE confirme sa présence à la séance de conseil du 10 octobre 2018 alors qu'elle est notée absente sur le compte-rendu.

Après cette rectification, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance extraordinaire du 10 octobre 2018 et de celui de la séance ordinaire du 25 octobre 2018 à l'unanimité des membres présents.

### **2. AVANCEMENT DE L'OPERATION DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion préparatoire de chantier qui a eu lieu le lundi 26 novembre 2018. L'entreprise COLAS a commencé le chantier, lundi dernier, par l'agrandissement du parking situé en face du restaurant – bar. Elle fermera ses portes du 18 décembre 2018 au 8 janvier 2019. Le redémarrage du chantier est prévu le lundi 14 janvier 2019.

Il précise que l'estimation de la pose des bordures de trottoir, de l'avenue des Acacias depuis la rue des Cèdres jusqu'à l'angle de la RD n°3 et la place (au niveau du panneau STOP), n'est pas incluse dans l'état des dépenses mentionné dans le tableau de la deuxième phase des travaux. Il poursuit en soulignant l'importance de l'harmonisation des travaux autour de la place et de ces abords ; c'est pourquoi ses travaux complémentaires ont été demandés au maître d'œuvre.

Jacques PÉROCHON l'interroge sur le type de bordure prévu et surtout leur hauteur car dans le cas de forte pluie l'écoulement des eaux pluviales est très importante.

Ce seront des bordures en ciment d'une hauteur probablement similaire à celles existantes.

Monsieur le Maire présente les plans prévisionnels de financement de l'ensemble de cet aménagement.

- le premier plan indique les travaux déjà exécutés au début de cette année

**Première phase : voirie et trottoir côté Est de la place (travaux terminés)**

| DEPENSES               |                | RECETTES                                             |                |                   |
|------------------------|----------------|------------------------------------------------------|----------------|-------------------|
| Libellé                | Montant HT     | Libellé                                              | Montant HT     | reste à percevoir |
| Travaux                | 226 867        | ETAT : DETR                                          | 45 000         | 30 000            |
| Mission maître d'œuvre | 22 128         | <i>total de 150.000 EUR</i>                          |                |                   |
| Frais annonce marché   | 656            | Produits au titre des recettes des amendes de police | 25 000         |                   |
|                        |                | Part COMMUNE : autofinancement (TVA incluse)         | 199 581        |                   |
| <b>TOTAL</b>           | <b>249 651</b> |                                                      |                |                   |
| <b>TOTAL TTC</b>       | <b>299 581</b> | <b>TOTAL TTC</b>                                     | <b>299 581</b> |                   |

Il s'attarde sur le second plan prévisionnel de financement en signalant que la demande de subvention adressée au Département de la Vienne est en cours d'instruction. Sa notification ne sera effective qu'au premier trimestre 2019 après le vote de la commission permanente.

**Deuxième phase : aménagement de la place et trottoir côté nord de la place**

| DEPENSES                 |                | RECETTES                                     |                |                         |
|--------------------------|----------------|----------------------------------------------|----------------|-------------------------|
| Libellé                  | Montant HT     | Libellé                                      | Montant HT     | en attente notification |
| Estimation travaux       | 544 405        | ETAT : DETR                                  | 75 000         |                         |
| Mission maître d'œuvre   | 32 829         | <i>total de 150.000 EUR</i>                  |                |                         |
| Frais divers et imprévus | 12 765         | ETAT : DSIL                                  | 114 033        |                         |
|                          |                | GRAND CHATELLERAULT : Fonds de concours      | 200 000        |                         |
|                          |                | DEPARTEMENT                                  |                | 82 900                  |
|                          |                | Part COMMUNE : autofinancement (TVA incluse) | 318 967        |                         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>589 999</b> |                                              |                |                         |
| <b>TOTAL TTC</b>         | <b>708 000</b> | <b>TOTAL TTC</b>                             | <b>708 000</b> |                         |

Annick GRATAEU souligne que sans la participation départementale la commune financera 318.967 EUR ; avec la subvention départementale la part communale ne sera plus que de 236.067 EUR. Ce montant inclut la taxe sur la valeur ajoutée qui sera remboursée par le fonds de compensation un an après le paiement des factures.

Jacques PÉROCHON s'enquiert sur la zone de stationnement des poids lourds. En effet, il avait été convenu que deux emplacements sur le trottoir menant au restaurant – bar « l'Atelier des saveurs » sont matérialisés mais en regardant le plan ceux-ci n'y figurent pas. Monsieur le Maire lui répond que ces travaux se décideront dans une phase ultérieure, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

Il y aura une réduction de la profondeur du parking situé sur le côté Ouest de la place afin de remettre à niveau la place par rapport à ce parking. Les poids lourds auront interdiction de stationner sur la place centrale de l'hôtel de ville. Annick NALET le confirme car cela était prévu lors de la présentation de l'esquisse.

Il continue en décrivant le déroulement des travaux la zone de jeux et le pompe seront conversés ; treize arbres seront abattus : onze par l'entreprise et deux situés à proximité de la halle seront abattus par les agents communaux.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que les arbres conservés sont hors béton ce qui facilitera leur enlèvement en cas besoin. Il constate qu'il n'y a aucun passage piéton prévu à proximité du parc à jeux. Monsieur le Maire réplique qu'il n'y aura qu'une seule entrée sur la place celle située en face du bâtiment de la mairie.

Suzanne LOGER annonce que le terrain de pétanque sera de trois mètres de long au lieu de cinq mètres comme déterminé initialement.

Monsieur le Maire convie les membres du conseil qui le souhaitent à participer aux réunions de chantier planifiées tous les lundis matins.

Il précise que les travaux d'aménagement sont susceptibles d'évoluer en fonction des difficultés rencontrées lors de leur réalisation et que les travaux ne perturberont pas le marché de Noël du dimanche 16 décembre 2018.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE COLUMBARIUM 18-062**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dépenses d'investissement éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2019. Le dossier de demande de subvention au titre de la de cette subvention doit être déposé en sous-préfecture au plus tard le 18 janvier 2019.

À ce jour, au vu des investissements communaux prévisionnels de 2019, l'aménagement du cimetière, en particulier l'acquisition d'un nouveau columbarium, peut bénéficier de cette aide financière.

Il précise qu'il ne reste aucune place de disponible dans les columbariums du cimetière de Pleumartin.

Une proposition chiffrée est en cours de rédaction auprès des pompes funèbres DHUMAUX. Il souligne qu'en fonction du montant de l'offre de l'entreprise DHUMAUX d'autres devis seront demandés.

Philippe PASQUIER s'interroge sur cette démarche c'est-à-dire de ne pas lancer, tout de suite, un appel à la concurrence ou contacter plusieurs entreprises en même temps.

Jacques PÉROCHON affirme que le premier devis est une base de travail. Il fait remarquer qu'en règle générale les pompes funèbres établissent des offres élevées contrairement aux marbriers dont c'est le métier et leurs propositions sont d'un bon rapport bon qualité - prix.

Jean-Claude BOISGARD témoigne que le délai étant court pour établir le dossier de demande de subvention cette première proposition permettra de le constituer et de le déposer dans le délai imparti (avant le 18 janvier 2019).

Monsieur le Maire interpelle les conseillers sur l'emplacement du nouveau columbarium et le déplacement des deux autres. Ainsi il souhaiterait que l'aménagement des columbariums permette de réduire l'accumulation des feuilles mortes. Elles proviennent des arbres du château qui sont mitoyens au mur du cimetière à proximité des columbariums.

Jacques PÉROCHON et Philippe PASQUIER ne sont pas favorables à leur déplacement. En outre cela ne résoudra pas le problème de l'accumulation des feuilles mortes toujours au même endroit (à l'angle des deux columbariums) et à la même période, chaque année, à l'automne, entre le mois d'octobre et de décembre. Il suffirait que les agents communaux pensent à les ramasser régulièrement chaque semaine.

Par ailleurs, Sylvie DEGENNE demande si le lapin qui a élu domicile au cimetière proche des ateliers municipaux a été attrapé. Jean-Claude BOISGARD atteste de la difficulté de piéger l'animal. Il précise qu'il vient en voisin car son propriétaire habite juste en face.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **d'approuver le projet d'aménagement d'un nouveau columbarium au cimetière de Pleumartin**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter l'État pour une subvention au titre de la DETR 2019.**

**Adopte par 14 voix POUR.**

### **4. ACQUISITION FONCIERE AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES 18-063**

Monsieur le Maire rappelle le besoin d'agrandir le local de stockage du comité des fêtes situé square du 19 mars 1962. Cet agrandissement est possible sur le côté droit du bâtiment déjà existant. La parcelle, référencée AN 492, sur laquelle est envisagée ce projet appartient à MALEVAUT Jean-Jacques. La Commune acquerrait 200 m<sup>2</sup> de ce terrain en contrepartie un droit d'accès à l'arrière du bâtiment de Monsieur MALEVAUT serait accordé.

Il relate les différentes discussions avec Monsieur MALEVAUT, notamment la servitude de passage sur les parcelles AN411 et AN412 d'une largeur de 4 m. Il présente le devis du géomètre pour la division cadastrale et le bornage partiel de la parcelle AN 495 pour la somme de 721 EUR TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **décide d'acquérir une partie de la parcelle AN 492 soit environ 200 m<sup>2</sup> et de constituer une servitude de passage de 4 m de large sur les parcelles AN 411 et AN 412 appartenant à la commune ;**
- **de dire que les frais du géomètre et de notaire seront pris en charge par moitié par Monsieur MALEVAUT Jean-Jacques et la Commune de Pleumartin ;**

**Adopte par 14 voix POUR.**

## **5. ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 18-064**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée délibérante que l'ASSTV (médecine du travail) a résilié la convention de mise à disposition des locaux à usage partagés situés 15 rue Jules Ferry. La location d'un loyer mensuel de 300 EUR, pour un usage de 2 jours par semaine, arrivera à terme le 31 décembre 2018. Il souligne que ce service a du mal à assurer leur permanence en raison du manque de personnel médicale.

Il propose de maintenir en 2019 les tarifs communaux qui n'ont pas changé depuis 2017.

Jacques PÉROCHON interpelle l'assemblée sur le tarif de la concession d'une case de columbarium qui n'augmente pas en fonction de l'investissement d'aménagement prévue en 2019.

Monsieur le Maire explique que la tarification pourrait évoluer après constat du coût réel de la réalisation des travaux. Jacques PÉROCHON propose qu'avant toute modification de ce montant un recueil des prix pratiqués par les communes des alentours soit effectué.

Philippe PASQUIER demande des explications sur l'écart du montant du loyer des deux logements de l'école, situés au 15-17 avenue Jules Ferry. Jacques PÉROCHON se souvient qu'un seul appartement (17 avenue Jules Ferry) a fait l'objet de travaux de rafraichissement. C'est pourquoi les montants sont différents.

Monsieur le Maire souhaite instaurer trois nouvelles catégories de prix relatives à la location de la salle des fêtes notamment une pénalité en cas de certain manquement :

- l'état des lieux non réalisés à 100 EUR (ils sont effectués en présence du locataire le lendemain ou le surlendemain de la mise à disposition du lieu entre 9 heures et 10 heures) ;
- l'état de saleté de la salle à 100 EUR ;
- en cas de dégradation de la salle : les travaux de remise en état réalisés par un agent communal seront facturés 25 EUR par heure effectuée ou le remboursement de la facture de l'entreprise qui réalise la réparation ;
- caution pour la location du vidéoprojecteur à 2.500 EUR et le prix de sa location reste à déterminer.

Philippe PASQUIER indique que le montant de la caution du vidéoprojecteur représente 50 % de sa valeur vénale et propose le prix de la location de ce matériel à 160 EUR (cette qualité de matériel peut fonctionner entre 20 et 30 mille heures).

Jean-Claude BOISGARD dit que ce prix demandé est trop élevé. Annick GRATEAU présente un prix de location de ce matériel à 100 EUR tandis que Monsieur le Maire le préférerait le fixer à 50 EUR. Sébastien AUDINET fait observer qu'il faudra bien expliquer le fonctionnement de ce matériel lors de sa mise à disposition.

Philippe PASQUIER acquiesce en mentionnant que le prix proposé de 50 EUR permettra de ne pas empêcher son utilisation.

Annick GRATEAU souligne que le vidéoprojecteur est mis à disposition en fonction de la demande de chaque locataire, mais pas à chaque location de la salle des fêtes.

Elle informe les membres du conseil que le restaurateur – traiteur, Dominique JUTTAND, a fait don à la commune d'environ une centaine de couverts (couteaux, cuillères, fourchettes) et d'assiettes.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur le prix qui pourrait être appliqué pour la mise à disposition de ce matériel de cuisine.

Jean-Claude BOISGARD propose qu'une caution soit demandée mais que la mise à disposition de ces ustensiles soit gratuite.

Jacques PÉROCHON souhaiterait que cette mise à disposition soit incluse au prix de la location de la salle polyvalente car il sera compliqué de suivre la gestion de la location si les annexes sont trop détaillées.

Annick GRATEAU, Suzanne LOGER et Annick NALET souligne que toute perte ou case d'ustensile doit être remplacée.

| Services Communaux            | Désignation                                                                 | 2017    | 2018    | 2019    |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|
| <b>Service Funéraire</b>      | Fosse simple                                                                | 160     | 160     | 160     |
|                               | Fosse double                                                                | 260     | 260     | 260     |
|                               | Mise en bière                                                               | 100     | 100     | 100     |
|                               | Obsèques                                                                    | 170     | 170     | 170     |
|                               | Table réfrigérante                                                          | 80      | 80      | 80      |
|                               | Transport hors commune / km                                                 | 1       | 1       | 1       |
|                               | Caveau provisoire / jour                                                    | 30      | 30      | 30      |
|                               | Indemnités employés communaux P/mise de en bière                            | 25      | 25      | 25      |
|                               | Concession cimetièrre trentenaire                                           | 110     | 110     | 110     |
|                               | Concession columbarium trentenaire                                          | 200     | 200     | 200     |
| <b>Garderie Municipale</b>    | par mois 8 garderies maximum                                                | 8       | 8       | 8       |
|                               | Par mois par enfant au-delà de 8 garderies                                  | 20      | 20      | 20      |
|                               | Retard de 5 à 30 min                                                        | 8       | 8       | 8       |
|                               | Retard au-delà de 30 min                                                    | 16      | 16      | 16      |
|                               | à compter du 3ème enfant de la même famille                                 | gratuit | gratuit | gratuit |
| <b>Cartes de pêche</b>        | Carte annuelle adulte                                                       | 60      | 60      | 60      |
|                               | Carte annuelle enfant (jusqu'à 16 ans)                                      | 30      | 30      | 30      |
|                               | Carte saisonnière (21 jours consécutifs)                                    | 30      | 30      | 30      |
|                               | Carte journalière                                                           | 7       | 7       | 7       |
|                               | Indemnités régisseur                                                        | 110.00  | 110.00  | 110.00  |
| <b>Immeuble de rendements</b> | 15 bis rue Jules Ferry (par mois)                                           | 250     | 250     | 250     |
|                               | 13 rue de la République (par mois)                                          | 415     | 415     | 415     |
|                               | 17 avenue Jules Ferry (par mois)                                            | 390     | 390     | 390     |
|                               | EHPAD (par an, depuis 1 <sup>er</sup> avril 2018)                           | 126 000 | 144 000 | 144 000 |
|                               | Occupation domaine public (par an)                                          | 190     | 200     | 200     |
|                               | Bureaux chantier d'insertion (par an)                                       | 6 000   | 6 000   | 6 000   |
|                               | Bureaux ADMR (par mois)                                                     | 205     | 205     | 205     |
|                               | Bureaux Mutualité Française (par mois) depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2018 | 666     | 280     | 280     |
| <b>Salle des fêtes</b>        | Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés : COMMUNE                          | 250     | 250     | 250     |
|                               | Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés : HORS COMMUNE                     | 350     | 350     | 350     |
|                               | Jour suivant : COMMUNE                                                      | 125     | 125     | 125     |
|                               | Jour suivant : HORS COMMUNE                                                 | 175     | 175     | 175     |
|                               | Vin d'honneur : COMMUNE                                                     | 60      | 60      | 60      |
|                               | Vin d'honneur : HORS COMMUNE                                                | 100     | 100     | 100     |

|                                                                                   |     |     |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|--------------|
| Jour semaine 1er jour : COMMUNE                                                   | 150 | 150 | 150          |
| Jour semaine 1er jour : HORS COMMUNE                                              | 250 | 250 | 250          |
| Jour semaine jour suivant : COMMUNE                                               | 75  | 75  | 75           |
| Jour semaine jour suivant : HORS COMMUNE                                          | 125 | 125 | 125          |
| Jour semaine vin d'honneur : COMMUNE                                              | 50  | 50  | 50           |
| Jour semaine vin d'honneur : HORS COMMUNE                                         | 75  | 75  | 75           |
| Sociétés locales de la Commune                                                    | 110 | 110 | 110          |
| Sociétés hors Commune                                                             |     | 180 | 180          |
| Etat des lieux non réalisé                                                        |     |     | 100          |
| Salle rendue sans être nettoyée                                                   |     |     | 100          |
| Petite salle                                                                      | 80  | 80  | 80           |
| Caution location salle                                                            | 800 | 800 | 800          |
| Location vidéoprojecteur                                                          |     |     | 50           |
| Caution vidéoprojecteur                                                           |     |     | 2.500        |
| <b>En cas de Dégradation</b>                                                      |     |     |              |
| Petite dégradation : travaux de remise en état réalisés par les agents communaux  |     |     | 25 EUR/heure |
| Remboursement des travaux de remise en état réalisés par un artisan ou entreprise |     |     |              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'application des tarifs communaux tels que proposés ci-dessus ;

Adopte par 14 voix POUR.

## 6. CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV 18-065

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PLEUMARTIN est propriétaire de la licence de quatrième catégorie de débit de boissons du bistrot des halles. Madame Marie-Claude AGIUS qui a repris le fonds de commerce de cet établissement souhaiterait louer l'exploitation de cette licence.

Il expose les négociations qui ont suivies. Il propose de mettre à disposition l'exploitation de la licence IV à Madame AGIUS pour une redevance mensuelle de 40 EUR.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que la commune a acquis cette licence pour la somme de 4.500 EUR avec une redevance totale pour une année de 480 EUR l'achat de cette licence ne sera amortis que dans une dizaine d'années.

Il informe l'assemblée délibérante que les nouveaux gérants souhaitent ouvrir leur établissement au public le jour du marché de Noël qui est fixé cette année le dimanche 16 décembre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** la Commune de PLEUMARTIN est propriétaire d'une licence de quatrième catégorie de débit de boissons ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de :

- maintenir le développement économique ;
- soutenir l'activité commerciale ;
- concourir à l'animation et au dynamisme du village ;
- renforcer l'attrait touristique de la commune ;
- maintenir le commerce de proximité ;

**Considérant que** la mise à disposition de cette licence permettrait à la municipalité de soutenir un projet d'implantation d'un bar – restaurant sur la commune ;

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

### **DECIDE**

- **DE METTRE A DISPOSITION** d'exploitation la licence de débit de boissons de quatrième catégorie à AMC RESTAURATION SASU représentée par Madame AGIUS Marie-Claude, pour une période de trois ans, moyennant une redevance mensuelle de **40 EUR (quarante euros)** ;
- **DE DIRE QUE** cette redevance sera révisable chaque année par délibération du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

**ADOpte PAR 14 VOIX POUR.**

## **7. CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOMMUNAL POUR LE PARTAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE 18-066**

Monsieur le Maire donne la parole à Annick GRATEAU qui a suivi ce dossier. Elle expose l'objectif de la convention de partenariat intercommunal pour le partage des collections de la bibliothèque communale qui permettra de diversifier et compléter les collections des bibliothèques du territoire.

Un agent recruté par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraudais est responsable des prêts des livres entre les bibliothèques intercommunales sauf pour les communes de Mairé et La Roche-Posay qui ne possèdent pas de bibliothèque municipale ou la ville de Châtelleraudais qui possède une collection de livres suffisante pour satisfaire ses administrés.

En outre, Jacques PÉROCHON partage son désarroi concernant le choix d'implantation des médiathèques sur le territoire châtelleraudais. En effet, récemment la commune de Lençloître a inauguré une médiathèque dont la construction s'élève à 670.000 EUR. Ainsi comme à Antran il y a une disproportion par rapport au coût de la construction d'un tel établissement et le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

Monsieur le Maire acquiesce en soulignant que leur coût de fonctionnement est excessif.

Jacques PÉROCHON constate que l'argent public est ici mal approprié. Néanmoins l'idée d'engager une personne ressource afin de faire circuler entre les bibliothèques leurs livres sur l'ensemble du territoire les collections est une bien meilleure idée, bien moins coûteuse, pour développer et dynamiser leur offre et élargir le goût de la lecture sur notre territoire. C'est une solution très utile et motivante pour les bénévoles des bibliothèques.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans. Les bibliothèques partenaires sont celles de Angles-sur-l'Anglin, Chenevelles, Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois, Lésigny-sur-Creuse, Vicq-sur-Gartempe et Pleumartin.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Adopte par 14 voix POUR.**

### **AUTORISE**

**Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat intercommunal pour le partage des collections de la bibliothèque communale.**

## **8. PROJET DE TERRITOIRE DE GRAND CHATELLERAULT 18-067**

Monsieur le Maire précise que le projet de territoire a pour but de créer une dynamique et d'établir une vision déterminant les contours du territoire châtelleraudais d'ici une dizaine d'années.

Il rappelle les sept chantiers prioritaires de ce projet, dont l'ordre de priorité n'a pas été déterminé :

- anticipation et accompagnement des mutations et des opportunités économiques,
- maillage de l'ensemble du territoire par des réseaux d'infrastructures performants,
- promotion de la transition énergétique et écologique,
- valorisation des ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire,
- organisation et qualification de l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire,
- déploiement d'une offre résidentielle diversifiée et d'un cadre de vie attractif sur tout le territoire,
- animation d'un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Ces chantiers étant liés entre eux, la transversalité de leur traitement sera applicable afin de mener efficacement l'action locale et de définir un document de référence de l'action communautaire.

Il observe que ce projet est une belle intention. Néanmoins, sur le terrain, il y a souvent un fossé entre les intentions et la réalité. Les moyens déployés par la communauté d'agglomération ne permettent pas de satisfaire ces sept

chantiers cités précédemment. Les projets sont centralisés en milieu urbain et délaissés sur le territoire rural excentré. Il reste à déterminer les priorités et les moyens qui seront mis pour leur réalisation. Cependant il faut restait optimiste.

Annick GRATEAU acquiesce en soulignant l'aisance verbale des cabinets d'études sans prendre en compte la réalité du terrain. Monsieur le Maire l'approuve.

Jacques PÉROCHON assure qu'il y a beaucoup de choses à développer à ce sujet mais la durée de la séance ne permet pas d'en dire d'avantage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **d'approuver le projet de territoire sur la période 2018 – 2026 ;**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Adopte par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.**

## **9. CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE 18-068**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que SOREGIES a posé les illuminations de Noël pour la première fois cette année (les travers de route) et les déposera début du mois de janvier 2019. Cette prestation est réalisée gracieusement par SOREGIES.

Ainsi SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt sur les sociétés égale à 60 % au titre de ce soutien qualifié de mise en valeur du patrimoine.

Afin que cette entité bénéficie de cet avantage, il convient de signer une convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Il informe l'assemblée que les agents de SOREGIES travaillent depuis deux jours à l'installation des illuminations sur la commune. Cela est un gain de temps pour le service technique communal. Cette année chaque poteau a été équipé de prises électriques à branchement rapide pour faciliter la pose et la dépose des motifs lumineux de Noël. Annick GRATEAU acquiesce en précisant que SOREGIES sous traite cette prestation. Jean-Pierre SOLIGNAC informe les conseillers que l'année prochaine SOREGIES proposera à la commune de louer ou d'acheter des nouveaux motifs d'éclairage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec SOREGIES.**

**Adopte par 14 voix POUR.**

## **10. CREANCES IRRECOUVRABLES 18-069**

Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Cette liste a été établie par le comptable public. Ces créances concernent le service assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous, relatives au service assainissement, pour un montant total de 803,83 EUR, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3479300233 dressée le 5 octobre 2018 par le comptable public.

Exercice 2011 = 134,69 EUR

Exercice 2012 = 79,40 EUR

Exercice 2013 = 138,99 EUR

Exercice 2014 = 167,59 EUR

Exercice 2015 = 281,09 EUR

Exercice 2016 = 2,07 EUR

**Article 2 :** les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 65, imputation n° 6541.



**Article 3 :** les créances irrécouvrables admises en non-valeur d'un montant de 803,83 EUR, feront l'objet d'un titre de recettes adressées à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

**Adopte par 14 voix POUR.**

## 11. DECISIONS MODIFICATIVES 18-070

Jean-Claude BOISGARD présente les décisions modificatives suivantes :

1/ reversement de la TVA pour livraison à soi-même relatif à l'opération d'extension de l'EHPAD (montant reversé 79.800 EUR) : le solde de cette opération égal à 18.954 EUR est réaffecté à l'opération chaufferie – toiture terrasse EHPAD, dont les travaux suivants restent à payer :

- Estimation des travaux d'étanchéité de la toiture de l'établissement à 45.588 EUR ?
- Reste dû travaux chaufferie EHPAD 2.422 EUR
- Reste dû mission d'œuvre 2.737 EUR.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### - DEPENSES

| COMPTE                                               | BUDGET 2018    | MODIFICATION | ALLOUE      |
|------------------------------------------------------|----------------|--------------|-------------|
| Op 0215 – 2313 EHPAD                                 | 100.000 EUR    | -18.954 EUR  | 81.046 EUR  |
| Op 170271 – 2135 CHAUFFERIE EHPAD – TOITURE TERRASSE | 131.072,00 EUR | 18.954 EUR   | 150.026 EUR |

2/ notification du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux égal cette année à 24.107,74 EUR (en 2017 = 25.393,26 EUR)

Pour le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (cette année = 24.277 EUR), Jean-Claude BOISGARD explique que les services de l'État ont accepté cette année, uniquement, des critères d'éligibilité de ce fonds définis par le Département notamment le potentiel fiscal trois taxes. Ainsi la Commune peut craindre une baisse importante de cette dotation l'année prochaine. La Préfecture fera la répartition de cette dotation l'année prochaine et il n'y aura aucun recours possible.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

| COMPTE                                                                                                     | BUDGET 2018 | MODIFICATION | ALLOUE     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|------------|
| 60622 Carburants                                                                                           | 7.500 EUR   | 3.000 EUR    | 10.500 EUR |
| 615221 Entretien bâtiments publics                                                                         | 46.804 EUR  | 7.000 EUR    | 53.804 EUR |
| 615228 Entretien autres bâtiments                                                                          | 46.803 EUR  | 7.000 EUR    | 53.803 EUR |
| 6217 Autres services extérieurs (personnel de l'agglomération affecté aux traitements autorisation de sol) | 0 EUR       | 5.000 EUR    | 5.000 EUR  |
| 6218 Autres personnels extérieurs (sport animation)                                                        | 0 EUR       | 2.000 EUR    | 2.000 EUR  |
| 6331 Versement de transport                                                                                | 600 EUR     | 107,74 EUR   | 707,74 EUR |

#### RECETTES

| COMPTE                                                   | BUDGET 2018 | MODIFICATION  | ALLOUE        |
|----------------------------------------------------------|-------------|---------------|---------------|
| 73224 Fds dép des DMTO pour communes de – 5000 habitants | 0 EUR       | 24.107,74 EUR | 24.107,74 EUR |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

**VU** l'instruction comptable et budgétaire M14,

**VU** la délibération n° 18-025 en date du 12 avril 2018 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2018,

**VU** les délibérations n° 18-050, n° 18-053 et n° 18-060 respectivement en date du 13 septembre 2018, 10 octobre 2018 et 25 octobre 2018 modifiant le budget COMMUNE de l'exercice 2018,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice 2018 dans le cadre d'un budget sincère et transparent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;  
Adopte par 14 voix POUR.**

## **12. NOM DE LA RUE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU BOCAGE 18-071**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement du Bocage ont débuté le 5 novembre 2018. Ils se déroulent très bien et respectent le planning.

Annick GRATEAU acquiesce et précise que les conditions météorologiques ont été très favorables jusqu'ici. L'entreprise ANCELIN est intervenue pour l'éclairage public et le téléphone le 26 novembre 2018.

Il donne la parole aux élus pour connaître leur proposition ; chacun est libre d'exprimer son choix.

Jean-Pierre SOLIGNAC propose rue du Chêne mais Jacques PÉROCHON lui fait remarque que ce nom de rue existe déjà sur la commune.

Philippe PASQUIER : rue de la luire car elle prend sa source en ce lieu.

Annick GRATEAU : Le Fait car c'est le nom inscrit au cadastre ou les pacages (nom du terroir poitevin qui signifie pâturage). Annick NALET approuve et souligne que ce nom est en harmonie avec le nom de rue situé à côté de ce lotissement (Bocage).

Jacques PÉROCHON : rue des Éoliennes ; Philippe PASQUIER continue sur cette lancée en nommant la rue du vent.

Annick GRATEAU : rue des Ormeaux.

Éric BAILLY : rue de la Chevalerie.

Jacques PÉROCHON s'interroge sur l'urgence pour nommer cette rue. Monsieur le Maire lui répond que c'est une requête formulée par le géomètre

Annick NALET : rue de l'enclos.

Jacques PÉROCHON acquiesce et propose rue du Clos Sainte Maire Annick renchérie en la nommant rue du Clos de la Vierge

Jacques PÉROCHON souligne son attachement pour la rue du Pâturage car dans les faits il n'existera plus de pâturage ce mot ne sera que visible dans les livres d'histoire.

Annick GRATEAU confirme que dans le passé cette zone était des pâturages.

L'assemblée est d'accord de donner un nom de rue d'un végétal.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que les Noyers poussent en grand nombre à cet endroit pourquoi pas la rue des Noyers. D'autres désignations d'arbres sont citées par Suzanne LOGER, Annick, NALET, Annick GRATEAU, Lydie RÉAULT : érable, charme, orme.

Monsieur le Maire propose de retenir appellation : rue des Noyers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer la rue traversant le lotissement communal du Bocage : la rue des Noyers.**

**Adopte par 14 voix POUR.**

## **13. INFORMATIONS DIVERSES**

### **13.1 PRESTATION ENTRETIEN LOCAUX CASERNE DE GENDARMERIE**

Le service immobilier de la gendarmerie a résilié la convention d'entretien ménager. La prestation communale s'achèvera le 31 décembre 2018. Annick GRATEAU précise que cette prestation sera assurée par une entreprise privée ; Jean-Claude BOISGARD approuve et précise qu'un seul prestataire sera désigné pour effectuer ce service sur l'ensemble du département de la Vienne.

### **13.2 RESSOURCES HUMAINES 18-072**

Un agent d'entretien a fait valoir ses droits à la retraite anticipée pour invalidité. Elle ne fait plus partie du tableau des effectifs depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Il est nécessaire de prévoir son remplacement. Monsieur le Maire propose de maintenir à ce poste l'agent qui le remplace actuellement. Etant donné que tous deux ne sont pas recrutés sur le même grade, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 à temps non complet en raison de la réduction du nombre de locaux à entretenir.

L'organe délibérant acquiesce à l'unanimité.

### **13.3 DISTRIBUTION BULLETIN MUNICIPAL ET COLIS DE FIN D'ANNÉE**

Jean-Claude BOISGARD propose que leur distribution soit entreprise entre le lundi 17 décembre et le vendredi 21 décembre 2018.

### **13.4 TRANSPORT SCOLAIRE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les transports scolaires sont la compétence de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et non plus de la Région Nouvelle Aquitaine).

### **13.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

La bibliothèque sera fermée pendant la trêve des confiseurs : lundi 24, mercredi 26 et lundi 31 décembre 2018.

Annick NALET relate sa visite à la bibliothèque communale samedi dernier. Elle a été étonnée de ne pas être informée que l'auteure Chantal GRATEAU dédicait son livre. Elle a vu très peu de Pleumartinois et aucun conseiller municipal.

Jean-Claude BOISGARD fait remarquer que Chantal GRATEAU n'a fait aucune publicité sur cet événement et que cette information a été insérée dans la presse locale.

Jacques PÉROCHON approuve.

### **13.6 GEMAPI**

Le compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2018 est disponible en mairie pour ceux qui le souhaite.

### **13.7 EHPAD LES ROUSSELIÈRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dernières petites finitions à effectuer par l'entreprise BRUNET SAS dans le cadre du marché de la mise à niveau de la chaufferie de l'établissement. Dans l'ensemble les travaux ont été effectués dans les règles de l'art et donnent entièrement satisfaction.

À partir du 1<sup>er</sup> février 2019, une nouvelle société de restauration démarrera sa prestation à l'EHPAD les Rousselières ; le contrat est conclu pour une durée de un an.

### **13.8 ÉCOLE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un projet «école numérique» est à l'étude. Ce projet consiste à équiper de toutes les salles de classe de tableau numérique, d'ordinateur et de vidéoprojecteur. Cet investissement peut être subventionné à hauteur de 50 % par l'État. Son estimation s'élève à 11.200 EUR toutes taxes comprises. Il s'inscrit dans le cadre des nouvelles méthodes d'apprentissage.

De plus, avant la fin du mois de janvier 2019, l'organe délibérant sera amené à statuer sur l'évolution de l'application des rythmes scolaires. Une réflexion avec l'équipe enseignante sera menée afin de trancher entre le maintien de la semaine scolaire à quatre jours et demi ou la scolarisation sur une semaine de quatre jours. Il souligne qu'actuellement le fonctionnement des temps d'activités périscolaire est de plus en plus lourd à gérer en raison du manque croissant de bénévoles et de volontaires. C'est pourquoi il est fait appel au personnel communal afin de palier au fort taux d'absentéisme des animateurs.

Annick GRATEAU précise que la décision sur la durée du temps scolaire doit intervenir avant le 31 janvier 2019 afin d'en faire part au rectorat dans le délai imparti pour que ce soit applicable dès l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire informe que l'association des parents d'élèves souhaite organiser en juin 2019 une journée de pêche avec un lâcher de truite. Il précise que seuls les pêcheurs munis d'une carte annuelle seront acceptés ce jour-là à l'étang communal de Saint-Sennery. Jacques PÉROCHON fait remarquer qu'organiser un tel événement au début de l'été (température élevée) est un grand risque. En effet les truites ne résistent pas à des fortes chaleurs et il risque d'avoir un taux élevé de mortalité parmi ces poissons avant même que l'animation débute.

### **13.9 CHARPENTES FRANÇAISES**

Annick NALET confirme que l'entreprise Charpentes Françaises a été rachetée par Monsieur JUGLA. Désormais, elle sera dénommée CHARPENTES JUGLA. Sur trente employés, quinze intégreront cette entité. Dans un premier temps, il est prévu de restructurer le site de Pleumartin. Dans un second temps, si l'activité de l'entreprise le permet les autres agents seront engagés.

Jacques PÉROCHON fait remarquer que l'agrandissement du site de Saint-Sauveur est remis en question car l'établissement de Pleumartin a une capacité de production nettement supérieure à celle de Saint-Sauveur et que le matériel technique est récent.

### 13.10 DÉBRIS

Jacques PÉROCHON a constaté qu'une voiture endommagée stationnait sur le terrain de sport. Il demande que le nécessaire soit fait pour son enlèvement. Monsieur le Maire acquiesce en assurant que la gendarmerie a été informée et qu'elle doit faire le nécessaire pour le retrait de ce véhicule.

### 13.11 PLANNING DU MARCHÉ

|                                           |                                       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------|
| 9 décembre 2018                           | Annick GRATEAU / Éric BAILLY          |
| 16 décembre 2018<br><i>Marché de Noël</i> | Jean-Jacques BREC / Philippe PASQUIER |
| 23 décembre 2018                          | Jean-Pierre SOLIGNAC / Lydie RÉAULT   |
| 30 décembre 2018                          | Sylvie DEGENNE / Suzanne LOGER        |
| 6 janvier 2019                            | Sébastien AUDINET / Régis BRAJARD     |
| 13 janvier 2019                           | Jacques PÉROCHON / Annick NALET       |
| 20 janvier 2019                           | Jean-Claude BOISGARD / Lydie RÉAULT   |

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 17 janvier 2019 à 19 heures.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

*Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 14 décembre 2018.*

**Éric BAILLY**  
Maire

**Annick GRATEAU**  
Première adjointe

**Jean-Pierre SOLIGNAC**  
Deuxième adjoint

**Suzanne LOGER**  
Troisième adjointe

**Jean-Claude BOISGARD**  
Quatrième adjoint

**Régis BRAJARD**  
Conseiller municipal

**Annick NALET**  
Conseillère municipale

**Sylvie DEGENNE**  
Conseillère municipale

**Jacques PÉROCHON**  
Conseiller municipal

**Philippe PASQUIER**  
Conseiller municipal

**Lydie RÉAULT**  
Conseillère municipale

**Sébastien AUDINET**  
Conseiller municipal